

21
minutes
pour comprendre



COMMENT ÉCLAIRER AUTREMENT

POURQUOI ÉCLAIRER AUTREMENT ?

L'éclairage public accompagne le développement urbain. En France, on recense pas moins de 10 millions de points lumineux. Cette lumière artificielle, ajoutée aux éclairages privés, a des effets négatifs sur l'environnement et notamment la biodiversité nocturne.

Aujourd'hui, à l'heure de la transition énergétique, les collectivités se doivent de repenser leur éclairage public qui d'ailleurs n'a pas un caractère obligatoire.

En Côte-d'Or (hors agglomération dijonnaise), cela représente entre **3,5 et 4 millions d'euros** de dépense énergétique par an. (facture d'électricité) et environ **5,5 millions** d'euros d'investissement.

MIEUX CONNAITRE SON ÉCLAIRAGE PUBLIC GRÂCE À UN AUDIT

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, aide ses communes à rénover leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie, d'optimiser le flux lumineux et de réduire la lumière dirigée vers le ciel pour une meilleure prise en compte de l'environnement nocturne.

De manière classique, le SICECO, à partir des données enregistrées dans ses outils de gestion connaît l'état du patrimoine d'éclairage public de chaque adhérent. Les besoins étant différents, il peut dresser gratuitement un bilan général des installations pour identifier et prioriser les voies d'amélioration et les gisements d'économies. Un programme d'actions peut être engagé par l'adhérent avec des travaux à planifier sur plusieurs années et des modifications d'organisation de la maintenance ou des horaires de fonctionnement, conformes à la volonté de l'adhérent. Pour la mise en œuvre, le SICECO propose plusieurs types de solutions (la décision finale appartenant aux élus municipaux), selon les installations et le budget des communes :

- La suppression des points lumineux inutiles
- La rénovation des luminaires vétustes par des matériels plus modernes, plus performants et moins énergivores
- La modification de la source lumineuse par une lampe aux performances améliorées ou de puissance inférieure sans intervenir sur le luminaire (sur certains équipements seulement)
- La coupure de l'éclairage public durant certaines périodes de la nuit et selon les jours (fériés, week-end, ...)
- La modernisation du contrôle de la commande, par exemple, en installant une horloge astronomique qui permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage à heures fixes
- L'essai de nouvelles technologies : détection de présence, télégestion, mât, solaire, ...

Dans une approche plus globale ou pour répondre à des objectifs plus ambitieux de réduction au maximum des impacts négatifs de l'éclairage public sur l'environnement, au-delà du simple respect des obligations réglementaires, pour des démarches volontaristes de certains adhérents ou de groupes d'adhérents, le SICECO peut lancer des études spécifiques, fédérer et accompagner les initiatives exemplaires, voire généraliser sur tout le territoire une ambition particulière.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le patrimoine d'éclairage public du SICECO est composé d'environ 86 000 points lumineux. De 2 à 3 % d'entre eux sont situés hors agglomération et 45 % se trouvent en zone d'inventaire ou de protection. Pour développer et entretenir ce patrimoine, le SICECO a adopté une « transition technique » (diminution des puissances, augmentation des LEDs, coupure nocturne).

COMMENT ÉCLAIRER AUTREMENT ?

Trois axes d'actions sont possibles :

- **un travail sur les luminaires** (orientation vers le bas privilégiée, spectre le plus étroit pour perturber le moins d'espèces, température de couleur basse pour les LED se rapprochant du jaune, ...)
- **sur la temporalité** (coupure nocturne, pilotage intelligent de l'éclairage via des détecteurs ou des minuteries)
- **sur la répartition spatiale** (gradation de l'éclairage voire absence totale d'éclairage en fonction des espaces, vigilance sur certains sites et milieux sensibles comme l'eau, importance des revêtements qui réfléchissent plus ou moins la lumière, moins de luminaires pour une même longueur, ...)

LA COUPURE NOCTURNE

L'éclairage public est un service fourni par la commune à ses habitants et à ses visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à partir d'une certaine heure de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite puis devient inexistante. L'éclairage devient inutile.

La mise en place de la coupure nocturne permet alors de :

- Réduire les perturbations induites par la lumière artificielle sur le cycle naturel des écosystèmes
- Réduire les nuisances lumineuses pour les riverains
- Diminuer les factures énergétiques
- Prolonger la durée de vie du matériel

La pose d'appareils spécifiques du type horloge astronomique permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de pratiquer des coupures, d'autres équipements permettent de réguler l'intensité de l'éclairage.

POUR ALLER PLUS LOIN

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, un décret du **27 décembre 2018** régleme les caractéristiques de tous les éclairages extérieurs. Le texte précise les températures de couleur autorisées et limite les quantités de lumières qui peuvent être installées selon les catégories d'éclairage et la durée de fonctionnement de certaines installations (hors éclairage public de voirie) : **allumage après le coucher du soleil et extinction à 1h du matin, sans rallumage le matin**. C'est le cas des mises en valeur des bâtiments communaux. Concernant les éclairages privés (vitrines de magasins, éclairages de façades privées, l'arrêté désigne le maire comme autorité compétente pour constater les éventuelles irrégularités.

La trame verte et bleue : en France un éventail d'outils a été mis en place afin de protéger les espaces naturels : parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réseau Natura 2000, parcs naturels régionaux... Pour aller plus loin, l'État a lancé une politique publique désignée sous le nom de « Trame verte et bleue » qui prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La trame noire : un guide existe disponible [en cliquant ici](#)

Les documents à consulter téléchargeables sur www.siceco.fr :

- fiche compétence
- carte entreprises maintenance
- carte secteurs techniciens
- cahier pratique - Tout savoir sur le compteur Linky et l'éclairage public

